



Bulletin mensuel

Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille - SSI

N° 199
Février 2016

EDITORIAL

Organismes agréés d'adoption et défis actuels: Une éthique à double sens ?

La Commission spéciale sur le fonctionnement de la CLH-1993 de 2015 l'a bien confirmé: face au paysage changeant de l'adoption internationale (AI), les organismes agréés d'adoption (OAA) rencontrent d'importantes difficultés, souvent liées à leur mode de financement, mettant en danger leur survie et la conformité de leurs activités aux standards internationaux.

Dans les pays contractants ayant opté pour un système d'OAA - où plusieurs tâches de l'Autorité centrale leur sont déléguées en vertu des arts. 9 et 22 de la CLH-1993 -, certains organismes ont développé avec le temps une expertise accrue, notamment en matière de préparation et d'accompagnement des futurs parents adoptifs et de l'enfant pendant la période pré- (voir p. 13) et post-adoption (voir p.11). A l'heure où les AI sont de plus en plus complexes, ce savoir-faire est plus sollicité que jamais en termes de qualité et d'offre de services spécialisés, alors même que la viabilité financière des OAA est en péril. Cette situation paradoxale menace non seulement l'éthique des OAA, mais également la protection des enfants et des familles concernés.

D'une éthique des OAA...

La volonté de lutter contre le trafic d'enfants, en particulier à travers la transparence des coûts en matière d'AI, est un des piliers fondateurs de la CLH-1993. C'est ainsi que les intermédiaires dans l'AI, parfois impliqués dans les pratiques frauduleuses, ont fait l'objet d'une réglementation rigoureuse de leur mode opératoire. Ainsi, dans de nombreux pays, l'encadrement éthique des activités des OAA s'est concrétisé dans la pratique, souvent grâce à l'influence de la société civile, et a donné lieu à l'élaboration de dispositions légales et parfois

même de codes de déontologie ou d'éthique (voir p.10).

Ces expériences en matière d'AI peuvent également servir d'exemple pour des évolutions plus récentes, comme le recours international aux mères porteuses. Cette pratique a conduit à la naissance d'un marché lucratif, essentiellement dû à une absence de réglementation, au détriment des droits de l'enfant, une préoccupation qui suscite l'engagement du SSI/CIR dans ce domaine (voir p.4). Si une éthique s'est ainsi développée au niveau national et international à l'égard des OAA, qu'en est-il de leur soutien dans le contexte actuel de l'AI?

...à une éthique envers les OAA

Aujourd'hui, nombreux sont les OAA bénéficiant d'un financement public limité, dont la survie dépend fortement du nombre d'adoptions réalisées. Ces dernières étant en forte diminution, cette situation peut avoir une forte incidence sur la qualité et l'éthique des services rendus.

De surcroît, sur le terrain, nous assistons souvent à un manque de coopération concrète, voir même à une certaine déconnexion entre Autorités centrales et OAA. Ainsi, ne revient-il pas à chaque Autorité centrale, faisant recours à des OAA, d'assumer ses responsabilités et de prévoir

des critères non-équivoques, non seulement pour l'attribution de fonds publics en quantité suffisante, mais également à travers des modalités de collaboration étroite? Pour que cette coopération soit efficace, il faut qu'un dialogue existe ou soit renoué entre ces acteurs.

Quel futur possible pour les OAA?

Pour le SSI/CIR, un juste équilibre entre l'encadrement éthique des OAA et le soutien public nécessaire à leur égard doit être trouvé. En outre, d'une part, cela devrait conduire certains pays à réajuster le nombre des OAA et autres intermédiaires à la moyenne des AI réalisées ces dernières années. D'autre part, l'expertise de plusieurs OAA acquise dans des domaines

spécifiques, tels que la santé, l'âge élevé des enfants etc., grâce à leur grande proximité avec les familles adoptives, n'est-elle pas trop précieuse pour succomber à ces temps difficiles ?

Face à ces défis, le SSI/CIR propose à tous les acteurs de l'AI d'envisager des solutions concrètes afin de garantir que les OAA professionnels continuent à offrir des services de qualité aux familles adoptives. Il partage à cet égard plusieurs pistes de réflexion autour des solutions explorées ou à explorer dans ce domaine (voir page 10).

L'équipe du SSI/CIR
Février 2016

